Province de Québec MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 5 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1

Mme Nathalie Mercier, siège 2 M. Roger Drouin, siège 3 M. Frédéric Forgues, siège 4 M. Éric Drouin, siège 5

M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

### 1. Ouverture de la séance

#### 1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

#### 1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

## 2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et extraordinaire, dispense de lecture;
- 2.2 Avis de motion et présentation du règlement 2023-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023;
- 2.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2023-02 modifiant le Règlement 2019-06 sur le traitement des élus;
- 2.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2023-03 modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux;
- 2.5 Adoption du calendrier des séances 2023;

### 3- Administration générale

- 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
- 3.2 État des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;
- 3.3 Renonciation à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses pour l'année financière 2022 par la mairesse;
- 3.4 Demande d'appui Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;
- 3.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatique Adhésion d'une nouvelle municipalité;

# 4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Autorisation de signature de la demande d'exécution de travaux Prolongement du réseau rue Industrielle;

### 5- Loisirs et culture

- 5.1 Entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023;
- 5.2 Octroi du contrat Agrandissement du centre communautaire;

- 6- Sécurité publique Aucun sujet
- 7- Hygiène du milieu Aucun sujet
- 8- Travaux publics
  - 8.1 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de diesel blanc;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et extraordinaire

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2. Avis de motion et dépôt du règlement 2023-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023

La conseillère Dolorès Drouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un Règlement prévisions budgétaires décrétant de même que les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023 et les modalités de perception et que les sujets suivants pourront y être traités et selon l'article 445 alinéa 2.

Ce projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Le règlement 2023-01 est déposé et présenté par la mairesse.

2.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2023-02 modifiant le Règlement 2019-06 sur le traitement des élus

Le conseiller Frédéric Forgues donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, une modification du règlement 2019-06 sur le traitement des élus. Le présent règlement 2023-02 a pour objet de fixer la rémunération des élus à leurs présences aux rencontres.

Le projet de règlement 2023-02 est déposé et présenté par la mairesse.

2.4. Avis de motion et présentation du projet de règlement 2023-03 modifiant le règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Le conseiller Roger Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, une modification du règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux. Le règlement 2023-03 a pour objet d'établir de nouvelles tarifications des locations de salles présentes à l'annexe C du règlement et d'abroger le règlement 2018-06.

Le projet de règlement 2023-03 est déposé et présenté par la mairesse.

2.4 Adoption du calendrier des séances 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 qui se tiendront le lundi au Centre communautaire, 317, rue des Érables et débuteront à 19 h :

2212-207

• 16 janvier • 20 février • 6 mars • 3 avril • 1 mai • 5 juin • 3 juillet • 21 août • 11 septembre • 2 octobre • 6 novembre • 4 décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois de novembre 2022 totalisant 825 184,73 \$.

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 État des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal à l'effet que la greffière-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges approuve l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales pour un montant totalisant 48 049,41 \$ au 30 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Renonciation à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses pour l'année financière 2022 par la mairesse

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement 2019-06 mentionne que les élus municipaux ont la capacité de renoncer à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Carole Santerre a signé une attestation de renonciation à son salaire le 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal accepte que la mairesse Carole Santerre renonce à son salaire pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Demande d'appui – Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 et que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford nous demande un appui de sa résolution en rapport à cette nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges est très en accord avec la très grande majorité des points soulevés par la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford avec certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- 1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- 2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- 3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- 4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique;

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

2212-209

2212-210

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les petites municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain qu'on retrouve dans les grandes villes alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (ilots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la Vitalité de ces dernières:

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant à survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels ajouté à la protection des territoires agricoles laisse déjà pour certaines municipalités très peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées et que cette situation entraine des contraintes importantes au développement pour plusieurs de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement doit démontrer plus de souplesse envers les municipalités des régions concernées et éviter le mur à mur en donnant tout le pouvoir auxquels sont en droit nos gouvernements de proximité (MRC et municipalités) via leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur développement et leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges convienne de:

- 1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
- 2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'éviter le mur à mur en dormant tout le pouvoir auxquels sont en droit nos gouvernements de proximité (MRC et municipalités) via leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) respectifs, afin de permettre des possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans nos municipalités rurales et qu'au besoin on modifie la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'on module les orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- 3. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités, à la MRC de La Nouvelle-Beauce, à la MRC d'Arthabaska, à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.5 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatique – Adhésion d'une nouvelle municipalité

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et certaines municipalités de son territoire se partagent une ressource commune au niveau de la fourniture de services techniques en informatique;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a été signées avec ces municipalités : Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Scott, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été accordée par le MAMH pour cette entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Frampton a manifesté son intérêt par résolution à adhérer à cette entente intermuncipale le 30 octobre 2022;

2212-213

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil autorise l'intégration de la municipalité de Frampton à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services techniques informatique entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités de son territoire.

Que la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer l'addenda à cette entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 4.2 Autorisation de signature de la demande d'exécution de travaux Prolongement du réseau rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges a soumis une demande de prolongement du réseau à Hydro-Québec pour la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique une demande d'exécution de travaux à TELUS pour le prolongement des structures (poteaux et ancrage) et le réseau de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux est de 16 218,34 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la directrice-générale a signée l'entente d'exécution de travaux au montant estimé de 16 218,34 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT la parution de l'appel d'offre pour le déneigement de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est celle de Messieurs Samuel Boily et Jean-François Turmel au montant de 4 000 \$ ;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forques et résolu,

QUE Messieurs Samuel Boily et Jean-François Turmel soient engagés pour faire l'entretien et l'arrosage de la patinoire.

QUE le montant soit payé en deux versements de 1 000 \$ chacun et que les paiements soient versés aux mois de janvier et mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Octroi de contrat - Agrandissement Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder à des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT la soumission de Construction Rémi Grenier comprenant les travaux de fondation, structure plancher, murs et la structure de la toiture au montant de 105 399,53 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil municipal octroi le contrat à Construction Rémi Grenier pour les travaux de fondation, structure plancher, murs et la structure de la toiture au montant de 105 399,53 \$ (avant taxes).

QUE les dépenses soient financées avec les sommes obtenues dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux et le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

# 7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

2212-214

2212-215

### 8. TRAVAUX PUBLICS

# 8.1 Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison de diesel blanc

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres sur invitation via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N°2022-05, et ce, pour la fourniture et la livraison de diesel blanc;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Nom de l'entreprise	Escompte entente 1 AN	Escompte entente 2 ANS
Philippe Gosselin & associés Limitée	- 0,0312	- 0,0312
Paquet et Fils	- 0,0145	- 0,0195

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Philippe Gosselin & associés Limitée plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour la fourniture et la livraison de diesel blanc, et ce pour une durée d'un an avec un escompte de - 0,0312.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

# 9. CORRESPONDANCE

# 10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

# 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2212-218 Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre
Carole Santerre, Mairesse
(Signé) Caroline Bisson
Caroline Bisson, Directrice générale et greffière-trésorière